

## Parc des sports Vincent Coupet REGLEMENT D'UTILISATION

Le Maire selon les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales établit par arrêté municipal un règlement d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

*Ce règlement est affiché à plusieurs endroits du parc des sports.  
Il est aussi consultable chez le gardien ou au service des sports de la ville.*

### Article 1 - L'objet du règlement

Le parc des sports Vincent Coupet est un bien communal.

Son utilisation est soumise à l'autorité communale représentée sur les lieux par le gardien, son représentant légal, responsable de la sécurité et des équipements.

Le parc des sports regroupe les équipements suivants :

#### Football

- Un terrain de football en herbe dit " d'honneur ", sa tribune et ses vestiaires.
- Un terrain de football stabilisé
- Un terrain mixte football dit " annexe ", sa tribune et ses vestiaires.
- Un club-house.

#### Tennis

- Un bâtiment abritant 2 courts couverts, des locaux administratifs, rangements, sanitaires et vestiaires.
- Un ensemble de 9 courts extérieurs, dont 4 en terre dite " battue " et un mur d'entraînement.
- Un ensemble vestiaire & club-house.

#### Athlétisme

- Une piste de 6/7 couloirs en synthétique poreux et ses équipements.
- Un local de rangement.
- Un atelier de lancer sur le terrain annexe.

#### Volley-ball

- Un équipement de volley sur sable : Poteaux et filet sont à disposition en contactant le gardien.
- Cabane de rangement.

#### Autres

- La maison du gardien, responsable au nom de la commune du parc des sports.
- Une salle de réunion et espace d'accueil sous la tribune annexe.
- Parkings et divers espaces non encore aménagés.

---

## Article 2 - Les conditions générales d'accès

- Les heures d'ouverture du parc des sports sont de 8H00 à 23H00.
- L'accès des utilisateurs et visiteurs doit se faire par l'entrée/sortie réservée au public, proche de la maison du gardien.
- L'accès par le portail route d'Arpajon est strictement réservé aux accès techniques et d'urgence.
- L'accès est interdit à tout véhicule à moteur, sauf autorisation spéciale donnée par la commune ou son représentant.
- Les voies d'accès et tribunes sont autorisées à toute personne à pied.
- Les cyclistes sont interdits sur le parc des sports.  
Un garage à vélos est à leur disposition près du tennis couvert.
- Les zones d'activité sportive et les vestiaires ne sont autorisés qu'aux membres d'association ou de classe, sous la responsabilité de leur représentant ou accompagnateur.
- Les réservations sont consenties par la commune :
  - en priorité pendant les horaires scolaires aux classes d'éducation physique et sportive situées sur la commune (groupes scolaires communaux, collège et lycée),
  - aux associations sportives de la commune de Limours.
- Toute demande d'utilisation exceptionnelle, notamment pendant les vacances scolaires, devra être faite 2 semaines à l'avance, par demande écrite en Mairie.
- La commune se réserve le droit d'interdire des accès notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries (gel), ou toutes autres raisons qu'elle jugera nécessaire dans l'urgence. Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée du parc.

## Article 3 - Les conditions générales d'utilisation

- Les utilisateurs doivent être équipés en fonction du sport pratiqué et de la nature du sol (notamment en ce qui concerne la piste et les équipements d'athlétisme) et n'utiliser les équipements que dans des conditions prévues à leur usage.
- Il est interdit de fumer dans les enceintes publiques notamment dans les vestiaires et sur les aires sportives.
- Les dégradations sont à la charge du représentant de l'association ou du responsable du groupe.
- En fin de séance, le rangement, ainsi que la coupure de l'eau, de l'électricité et la fermeture des portes à clé sont à la charge du représentant de l'association ou du responsable du groupe.
- Afin d'assurer un suivi efficace, toute dégradation ou panne doit être reportée par écrit au gardien.
- Les commandes d'éclairage des terrains de football et de la piste ne peuvent être manipulées que par le gardien.
- La commune de Limours a signé des conventions d'utilisation avec certains établissements scolaires. Elles sont à respecter.
- Les associations et établissements scolaires doivent déposer en Mairie leur planning d'utilisation des équipements sportifs en mentionnant les informations suivantes : Activité, jour et heures arrivée/départ.

## Article 4 - Les conditions particulières d'utilisation

### Football

- Le terrain stabilisé est le terrain d'entraînement. C'est aussi le terrain proposé aux scolaires.
- Le terrain en herbe dit "annexe" doit être préservé pour accueillir les activités du club de football local. Son utilisation par les scolaires est tolérée pour toute activité ne pouvant se faire sur le terrain stabilisé, dans la mesure où l'état de la pelouse reste correct.
- Le terrain en herbe dit "d'honneur" est réservé au club de football local et interdit d'accès hors des compétitions officielles.
- Le club-house est exploité par le club "Entente du Pays de Limours" selon une convention spécifique signée avec la commune de Limours. Toute personne voulant y accéder devra en prendre connaissance et y adhérer.

### Tennis

- Les équipements de tennis sont exploités par le TCL, Tennis Club de Limours, selon une convention spécifique signée avec la commune de Limours. Toute personne voulant y accéder devra en prendre connaissance et y adhérer.

### Athlétisme

- Trois types d'utilisateurs, dans l'ordre prioritaire décroissant :
    1. Activité encadrée : Les groupes scolaires sous la responsabilité de leur professeur d'éducation physique et sportive (collège, lycée) ou de leur enseignant (écoles, institut Clamageran).
    2. Activité encadrée : Le club d'athlétisme de Limours, OEA.
    3. Activité libre : Les particuliers (y compris autres associations, gendarmes, pompiers)
  - Une attention particulière doit être portée sur le type de chaussures utilisées pour l'accès à la piste :
    - Les chaussures doivent être propres.
    - La piste n'est pas autorisée aux porteurs de chaussures de football, sauf pour aller chercher un ballon.
  - La piste doit être protégée par un tapis entre le vestiaire et le terrain de football, à charge du club de football d'assurer la pose et le rangement sous la tribune.
  - Les utilisateurs doivent remettre en état les bacs à sable des aires de saut après utilisation. Balais et râteau sont disponibles dans les vestiaires.
  - Hors compétition officielle, l'accès au poste de lancer de poids n'est pas autorisé, utiliser celui situé sur le terrain annexe.
  - Les particuliers (utilisateurs de type 3) peuvent avoir accès à la piste, aux conditions suivantes :
    - Ceci sous leur responsabilité et selon le planning d'utilisation situé en annexe.
- Ne pas utiliser les équipements d'athlétisme autres que la piste (sauts, lancers ...).
- Ils sont invités à rejoindre le club d'athlétisme de Limours pour se faire.
- Éclairage de la piste : Des nocturnes sont prévues pour les particuliers – voir planning en annexe. Ce point pourra évoluer en fonction du taux de fréquentation et de l'essor du club d'athlétisme.
  - Un planning d'utilisation de la piste est présent en annexe de ce règlement. Il doit être respecté par tous les utilisateurs.

### Volley sur sable

- Cet équipement est d'accès libre mais sous la surveillance d'un représentant responsable de l'équipement pendant toute la durée d'utilisation.
- Pour obtenir le matériel, il suffit que ce responsable en fasse la demande au gardien, qui consignera le prêt par écrit.

---

## Article 5 - La surveillance, les assurances

- Les scolaires, clubs, particuliers doivent assurer leur propre surveillance depuis leur entrée jusqu'à leur sortie du parc des sports.
- En pénétrant dans le parc des sports, ils s'engagent à être convenablement assurés pour tout dégât matériel causé ainsi que pour tout dégât corporel causé à eux-mêmes ou à un tiers.
- La commune de Limours n'est pas responsable en cas d'accident ou de vol dans l'enceinte du parc.
- Le gardien peut intervenir envers tout responsable de groupe ou particulier qui ne respecterait pas ce règlement ou les règles élémentaires de bienséance.
- **En cas d'urgence**, contacter le gardien au **06 83 63 24 32** ou **01 64 91 63 33**.
- Hors temps scolaire (week-ends et vacances), vous pouvez **en cas d'urgence** contacter l' élu d'astreinte : **06 08 05 03 49**.
- Toute entrave au dit règlement d'utilisation peut être notifiée à l'autorité communale qui pourra prendre toutes mesures nécessaires.

Fait à la Mairie de Limours-en-Hurepoix,  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2020



Olivier Canonge  
Adjoint au Maire chargé des Sports